

Point sur les pertes de récolte en viticulture : quels changements en 2011 ?

Comme les grandes cultures et les cultures industrielles en 2010, la vigne a été exclue à son tour du fond national de garantie des risques agricoles (FNGRA) au 1er janvier 2011, suite à l'arrêté ministériel du 29 décembre 2010. Autrement dit, les pertes de récolte en viticulture sont désormais un risque assurable. Ce changement s'intègre à la Loi de Modernisation Agricole. Seules les pertes de fond resteront éligibles au FNGRA.

QUEL TYPE D'ASSURANCE SOUSCRIRE ?

Les viticulteurs ont la possibilité de souscrire à une assurance multirisque climatique pour pallier à des pertes de récoltes accidentelles.

Cette assurance, conçue pour être le relais au FNGRA, est prise en charge à hauteur de 65% par l'Etat et l'Union Européenne.

Elle garantit les récoltes sur pied et les pertes quantitatives et qualitatives (dans certains cas) dès 25%

de pertes.

Le capital assuré est adapté à la culture et est basé sur des critères personnalisés.

Quatre points sont étudiés : la nature des récoltes, les rendements, le prix et la franchise.

La franchise est de 25% par nature de récolte mais peut être réduite à 10% selon conditions.

QUELS ALÉAS CLIMATIQUES PEUVENT ÊTRE PRIS EN COMPTE PAR L'ASSURANCE ?

Elle couvre plusieurs aléas climatiques dont le nombre varie selon le type de contrat : la grêle, le gel, la

tempête, la sécheresse, le coup de soleil, l'inondation, l'excès de température, les tourbillons de chaleur, etc.

COMMENT SOUSCRIRE À L'ASSURANCE MULTIRISQUE CLIMATIQUE ?

Les démarches à accomplir :

1. Déclaration PAC avant le 16 mai 2011
 2. Souscription à une assurance
 3. Envoi du justificatif de souscription d'assurance à la DDT
 4. Versement de la subvention à partir du mois de mars de l'année qui suit
- Pour souscrire à un contrat, l'assu-

reur a besoin du n° pacage du viticulteur.

S'il n'en dispose pas, le viticulteur devra demander ce numéro auprès de l'administration (DDT) dans le cas où il souscrit à une assurance avant la déclaration PAC.

Dans le département, les caves coopératives ainsi que les Vignerons Indépendants ont convenu d'un contrat groupe pour leurs adhérents.

ATTENTION :

Toute demande d'indemnisation pour perte de récolte au FNGRA antérieure au 1^{er} janvier 2011 n'est pas concernée par cette réforme.

Les viticulteurs ayant été grêlés en mai 2010, pourront déposer un dossier de demande d'indemnisation pour perte de fond au FNCRA, sous réserve d'acceptation du dossier par l'Etat.

Pour tout renseignement
Chambre d'Agriculture du
Gers,

Aurélien VINCENT
(conseillère viticole)
au : 05.62.61.77.13

